

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 septembre 2015

L'an deux mille quinze, et le dix septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT HILAIRE D'OZILHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CENATIEMPO Thierry, Maire.

Présents : MM CENATIEMPO Thierry, VALENTIN Patrice, GUILLE Sébastien, MERIC Philippe, VERTAURE Anthony et MMES CAVAGNA Mireille, DHOYE Cécile, MEYER Virginie, SULTANA Nathalie.

Procurations : ESPIG Richard à CENATIEMPO Thierry
OZENDA Liliane à DHOYE Cécile

Absents : BASTIDE Eric, BRAILLY Didier et COLOMB Jean-Luc

Secrétaire : Mme DHOYE Cécile a été désignée secrétaire de séance.

1- Approbation PV séance du 7 juillet 2015 :

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2015 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après lecture faite, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2015.

2- Subvention exceptionnelle association « Tous ensemble » :

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1.300 € à l'association « tous ensemble » pour l'organisation de la fête votive. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1.300 € à l'association « Tous ensemble » et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

3- Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire :

Le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter la proposition de Gras Savoye pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide d'accepter la proposition suivante :

Article 1 : Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2016, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Nature des prestations :

Tous risques CNRACL 5.60 %

Tous risques IRCANTEC 1.09 %

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

4- Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires :

Le Maire invite le conseil à donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires du personnel. Et de l'autoriser à signer la convention de délégation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : de donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2 : d'accepter qu'en contrepartie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0.25 % de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

5- Avenant au contrat collectif maintien de salaire :

Cet avenant a pour objet la modification du taux de cotisation à partir du 1^{er} janvier 2016. Il sera de 1.51 %. Le Maire demande l'autorisation de le signer. Le conseil municipal, après réflexion, et à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer l'avenant au contrat collectif maintien de salaire et toutes pièces qui s'y rapportent.

6- Instauration du principe de redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) sur réseau d'électricité :

Le Maire demande au conseil d'instaurer la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et du gaz et de fixer le mode de calcul selon le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) sur réseau d'électricité.

7- Agenda D'Accessibilité Programmée :

Le Maire sollicite les membres présents pour l'approbation de l'ADAP de la commune et l'autoriser à signer tout document s'y rapportant. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ADAP et autorise le Maire à signer les documents qui s'y rapportent.

8- Modification du tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2015 :

Le Maire présente le tableau des effectifs suivants :

Grade des cadres d'emploi	Ancien Effectif	Nouvel Effectif

Rédacteur principal de 1^{er} classe	1	1
Adjoint administratif 1^{ère} classe.....	1	1
Adjoint technique 1^{ère} classe.....	1	0
Adjoint technique 2^{ème} classe.....	3	4
Contrat Durée Déterminé.....	1	2
Contrat aidé	8	8

Il demande ensuite au conseil d'accepter les modifications apportées au tableau des effectifs. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs tel que présenté par Mr Le Maire.

DIVERS : Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'association « Réflexion sur l'aménagement et la sécurité du village ».

L'ordre du jour épuisé,
La séance est levée à 19 h 55.